



PŪ Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a



EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à neuf heures les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi seize novembre deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
8	3	0

Délibération N°31-2021

OBJET : FIXANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE HAUT NIVEAU D'ETUDES, EN COURS DE FORMATION

Les présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Vai Vianello Gooding
- M. William Lacour (suppléant de M. Frédéric Riveta)

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Adeline Favier, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Herearii Aka, chargé de support technique et des systèmes d'information

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation n° 382/Direction/KM/VP/HS du 16 novembre 2021 ;

* * *

Le CGF souhaiterait pouvoir accueillir des stagiaires de haut niveau d'études en cours de formation.

Le recours à des stagiaires de haut-niveau comporte de nombreux avantages :

- La production d'un travail sérieux et de qualité, à conditions toutefois d'être bien encadrés ;
- La rémunération d'un stagiaire est comparativement moindre que le coût des prestations d'un professionnel en exercice ;
- Un bon moyen pour le CGF de déceler de futurs collaborateurs pour les communes et de mieux apprécier les compétences disponibles à un moment donné ;
- Une insertion professionnelle de jeunes polynésiens poursuivant leurs études au Fenua, en métropole ou à l'étranger leur permettant d'acquérir une expérience et des connaissances en lien avec leur cursus universitaire.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents, les modalités d'accueil de stagiaires de haut niveau d'études, en cours de formation, telles que définies ci-après :

Article 1 : Le Centre de Gestion et de Formation décide de s'engager dans une politique d'accueil au sein de ses services de stagiaires de haut niveau d'études en cours de formation.

Article 2 : Les stagiaires susceptibles de bénéficier des dispositions de la présente délibération sont des étudiants qui suivent un cycle de formation de niveau minimum BAC +3 (master, 3^{ème} cycle universitaire, écoles d'ingénieurs, de commerce...) devant effectuer un stage qui répond aux besoins du CGF avec des missions approuvées par le CGF conformes au projet pédagogique de l'étudiant

Article 3 : La durée du stage ne peut être inférieure à deux (2) mois ni supérieure à six (6) mois.

Article 4 : Les stagiaires sont encadrés par des cadres du CGF désignés par le Président. Ils sont nommés maîtres de stage et sont garants du suivi et du bon déroulement du stage.

Article 5 : Une indemnité mensuelle est versée aux stagiaires. Elle est calculée sur la base et en référence au taux horaire en vigueur appliqué par l'Université de Polynésie Française, soit au 1^{er} décembre 2021 et à titre indicatif à QUATRE CENT QUATRE VINGT FRANCS CFP l'heure effective de présence (480 F CFP/h).

Article 6 : La fin du stage donne lieu à un rendu sous la forme d'un rapport écrit remis au CGF.

Article 7 : Les stagiaires sont tenus de respecter les dispositions applicables au personnel du CGF, stipulées dans son règlement intérieur et de suivre les instructions formulées par leur maître de stage.

Article 8 : Le président est autorisé à signer tout acte ou toute convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 novembre 2021

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services



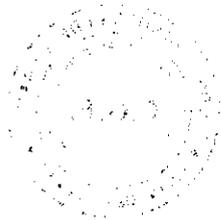
Karl MARTIN

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 02 DEC. 2021
- Publiée ou affichée le : 03 DEC. 2021
- Retirée le :



THE UNIVERSITY OF
MICHIGAN LIBRARY
ANN ARBOR, MICHIGAN
48106-1000

0117900 1-52